

**SUIVI DE L'ENTENTE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE  
POUR LA PÉRIODE  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 MARS 2011**



## **1 INTRODUCTION**

1 Le 9 février 2006, par sa décision D-2006-27, la Régie de l'énergie (la Régie) approuvait  
2 l'entente d'intégration éolienne (l'Entente) entre Hydro-Québec dans ses activités de  
3 distribution d'électricité (le Distributeur) et Hydro-Québec dans ses activités de  
4 production d'électricité (le Producteur).

5 L'Entente porte sur le service d'équilibrage éolien et le service de puissance  
6 complémentaire qui sont associés au bloc de production d'énergie éolienne de 990 MW  
7 issu de l'appel d'offres A/O-2003-02.

8 Dans sa décision<sup>1</sup>, la Régie demande au Distributeur de déposer un suivi trimestriel de  
9 l'Entente pour les services d'équilibrage et de puissance complémentaire dont la  
10 facturation est prévue aux articles 7.1 et 7.2 de l'Entente. Elle demande également de  
11 produire un suivi annuel indiquant la quantité totale livrée par les parcs éoliens et la  
12 quantité fournie par le Producteur aux taux de puissance garantie, de même que le coût  
13 réel de l'Entente ventilé selon la facturation prévue aux articles 7.1, 7.2 et 7.3 de  
14 l'Entente. Le présent document constitue le suivi au 31 mars 2011.

## **2 SUIVI DE L'ENTENTE**

15 Au 31 mars 2011, la puissance installée des parcs éoliens issus de l'appel d'offres  
16 A/O-2003-02 du Distributeur totalisait 447 MW se répartissant selon la contribution  
17 respective des parcs suivante :

- 18 • 127,5 MW du parc Jardin d'Éole
- 19 • 109,5 MW du parc de Baie-des-Sables
- 20 • 100,5 MW du parc d'Anse-à-Valleau
- 21 • 109,5 MW parc de Carleton

---

<sup>1</sup> Décision D-2006-27, du 9 février 2006, page 12.

1 Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars, les livraisons des parcs éoliens totalisent  
2 370 712 MWh.

### **2.1 Service d'équilibrage**

3 Pour le premier trimestre de 2011, les coûts du service d'équilibrage totalisent 36 808 \$.

### **2.2 Service de puissance complémentaire**

4 Pour le service de puissance complémentaire, conformément à l'Entente, le Producteur  
5 a rendu disponible au Distributeur une puissance garantie égale à 35 % de la puissance  
6 contractuelle des parcs en exploitation commerciale, soit 156,45 MW pour le premier  
7 trimestre de 2011.

8 Pour l'année 2011, la quantité contributive des parcs éoliens pendant les 300 plus  
9 grandes valeurs horaires de consommation des clients du Distributeur est estimée à  
10 15 % de la somme des puissances contractuelles des parcs en exploitation  
11 commerciale.

12 Les coûts mensuels de la puissance complémentaire de 2011 sont estimés à  
13 658 028,70 \$ par mois, soit 1 974 086 \$ par trimestre, et sont calculés comme suit :

14 
$$(35 \% - 15 \%) * ( 109\ 500\ \text{kW} + 100\ 500\ \text{kW} + 109\ 500\ \text{kW} + 127\ 500\ \text{kW} ) *$$

15 
$$( 88,326\ \$/\text{kW}\text{-an} / 12 ) = 658\ 028,70\ \$$$

### **2.3 Énergie livrée**

16 Durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2011, les parcs éoliens ont produit  
17 32 937 MWh de plus que le Producteur n'en avait livrés en vertu de l'Entente. Le revenu  
18 provenant de cet excédent d'énergie livrée est de 2 864 728 \$.

## 2.4 Sommaire des coûts de l'Entente

1 Comme le démontre le tableau suivant, l'Entente a procuré au Distributeur des revenus  
2 de 853 834 \$ pour le premier trimestre de l'année 2011.

3  
4

**TABLEAU 1**  
**COÛT DE L'ENTENTE – 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 MARS 2011**

	Trimestre 1
Service d'équilibrage (art. 7.1)	
Coût des écarts de prévision (\$)	36 808
Puissance complémentaire (art 7.2)	
Coût de la puissance garantie (\$)	1 974 086
Énergie (art. 7.3)	
Énergie livrée par les parcs éoliens (MWh)	370 712
Énergie livrée par HQP (MWh)	337 776
écart (MWh)	32 937
Coût de l'énergie (\$)	(2 864 728)
Coût total ( \$)	(853 834)

5

Note: Pour 2011, la "quantité contributive" (associée à la puissance garantie, ligne 2 du tableau) est établie à 15 %.